

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2021-P-061 DU 22 JUILLET 2021
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE
« CASTOR EN OR »

La présidente de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2021-027 du 21 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne « *Castor en Or* » déposée le 18 juin 2021 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2021-050-CastorOr-LIGNE ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne « *Castor en Or* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-050-CastorOr-LIGNE.

Article 2 : Le règlement des jeux tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement des jeux tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 26 juillet 2021

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 22 juillet 2021.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des jeux accessible par internet dénommé « Castor en Or »

(Applicable à compter du 15 juin 2020)

Article 1er Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux (ancien règlement général des jeux de La Française des jeux accessibles par internet et par téléphone mobile), ainsi que du règlement du jeu accessible par internet dénommé « Super Jackpot » fait le 29 août 2017, dont les dispositions s'appliquent à l'offre de jeux décrite à l'article 2 du présent règlement.

Article 2 Participation aux jeux « Castor en Or » et « Super Jackpot »

La participation au jeu « Castor en Or » implique la participation au jeu « Super Jackpot », régi par son propre règlement visé à l'article 1^{er} du présent règlement.

Les jeux « Castor en Or » et « Super Jackpot » sont obligatoirement commercialisés ensemble et constituent une offre commune de jeux dont le prix de vente est fixé à 3€ et se décompose comme suit :

- 2,91€ pour le jeu « Castor en Or »
- 0,09€ pour le jeu « Super Jackpot ».

En jouant à « Castor en Or », le joueur dispose de trois participations au jeu « Super Jackpot », le prix unitaire de chaque participation étant de 0,03€.

Article 3 Emissions d'unités de jeu et prix du jeu « Castor en Or »

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 1 500 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 2,91€. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 3€ ».

Article 4 Lots du jeu « Castor en Or »

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
1 lot de	30 000 €	30 000 €
2 lots de	1 000 €	2 000 €
250 lots de	150 €	37 500 €
34 600 lots de	30 €	1 038 000 €
20 500 lots de	15 €	307 500 €
190 468 lots de	6 €	1 142 808 €
194 997 lots de	3 €	584 991 €
440 818 lots formant un total de		3 142 799 €

Le montant des lots indiqués dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains au sein de la même unité de jeu.

Article 5 **Description du jeu « Castor en Or »**

5.1. L'unité de jeu est représentée à l'écran par 6 zones de jeu chacune représentée par un rondin de bois. Six symboles sont inscrits sous chacun des rondins de bois. Il y a 36 symboles en tout à découvrir.

5.2. Le joueur clique dans l'ordre souhaité sur chacun des 6 rondins de bois ou sur chacune des flèches associées pour découvrir les symboles.

Il peut également à tout moment de l'unité de jeu cliquer sur le bouton « AUTO » pour que le système découvre automatiquement l'ensemble des zones occultées et/ou les symboles occultés restants.

Le caractère perdant ou gagnant de l'unité de jeu est indépendant des actions effectuées par le joueur.

5.3. Si le joueur découvre parmi les 36 symboles, 3 symboles représentant « une pomme de pin dorée » alignés sur une même ligne ou sur une même colonne, il remporte le gain associé à cette ligne ou cette colonne.

Un même symbole représentant « une pomme de pin dorée » peut être utilisé à la fois pour un alignement vertical et pour un alignement horizontal.

5.4. Si le joueur découvre parmi les 36 symboles, au moins une fois chacune des lettres suivantes : C, A, S, T, O et R à l'exclusion de toute autre lettre, permettant de former le mot « CASTOR », il remporte le gain associé à ce mot.

5.5. Si le joueur découvre sous l'un des 6 rondins, un symbole « EXTRA », il accède à l'étape Extra. L'étape Extra n'est pas une unité de jeu gratuite mais une étape supplémentaire prolongeant l'acte de jeu du joueur avant la révélation de son unité de jeu.

Le joueur découvre 6 nouveaux rondins. Conformément au sous-article 5.3, le joueur clique dans l'ordre souhaité sur chacun des 6 rondins de bois ou sur chacune des flèches associées et découvre 36 symboles.

Les opérations décrites aux sous-articles 5.3, 5.4 et 5.5 se répètent successivement jusqu'à ce que la partie soit terminée. Le cas échéant, les gains éventuels découverts au cours de l'étape Extra se cumulent avec ceux découverts précédemment.

5.6. A l'issue de ces opérations, si l'unité de jeu est gagnante, les gains correspondants s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

5.7. L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 24 avril 2020 et modifié le 14 juin 2021

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI